

COLLECTIVE DES AMANDES DE CALIFORNIE

RÈGLEMENT

Article 1 - Société Organisatrice

La Société COLLECTIVE DES AMANDES DE CALIFORNIE, société de droit américain, dont le siège social est situé 1150 Ninth Street #1500 Modesto, CA, 95354, Etats-Unis d'Amérique (ci-après dénommée "Société Organisatrice"), organise une opération intitulée « 2014-2015 Almonds.fr Handbag Sweepstakes » (Ci-après dénommée "Le Jeu").

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant en France (ci-après dénommé "le Territoire") quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant").

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la participation d'une personne domiciliée hors du Territoire.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ainsi que toutes personnes ayant un lien juridique avec le groupe Sterling Rice, à leurs sociétés mères, filiales ou avec l'Etude de Maître Franck GOUGUET, Huissier de Justice à Paris, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des Dotations prévues à l'article 5 ci-dessous.

De même, et de façon plus générale sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des Dotations prévues à l'article 5 ci-dessous.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (ci-après dénommé "le Règlement") dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre caduques la participation si le participant aurait, selon la Société Organisatrice, tenté de falsifier ou manipuler la gestion, la sécurité, l'impartialité ou la conduite de ce tirage au sort ou d'annuler le tirage au sort si un virus informatique ou autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice qui pourrait corrompre la gestion, le bon déroulement du Jeu et la sécurité de ce Tirage au sort.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Durée

Le Jeu durera du 31 Juillet 2014 à partir de midi jusqu'au 31 Juillet 2015 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne serait être engagée à ce titre.

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation se fait sur le site internet <http://www.AlmondBoard.fr/HandbagGames> (ci-après dénommé "le Site") et par les bandeaux publicitaires (ci-après dénommés les "Bandeaux Publicitaires") sur les sites partenaires aufeminin.com, journaldesfemmes.com et plurielles.fr.

Le Participant peut aller au Site ou aux Bandeaux Publicitaires et s'identifier pour le Jeu. Le Participant participera alors automatiquement au Jeu.

Le Participant doit alors s'inscrire au tirage au sort et celui-ci sera automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne.

Article 5 - Dotations

Les dotations mises en Jeu dans le cadre du Jeu sont:

2 lots de un an d'approvisionnement en amandes de Californie représentant environ un sac de 3lb. ou 1,36 kilogrammes d'amandes entières naturelles par semestre, et ce, jusqu'au 30 Septembre 2015.

Soit 2 gagnants d'une valeur unitaire de 75€.

La livraison du Prix se fera en une seule fois, au domicile des gagnants.

Article 6 - Annonce du Jeu

Ce Jeu sera annoncé sur le site Internet de la Société Organisatrice ainsi que sur d'autres supports publicitaires de celle-ci.

Article 7 - Désignation des gagnants et attribution des Dotations

Un seul et unique tirage au sort aura lieu le 30 Aout 2015, vers ou à 20h par la Société Organisatrice et déterminera 2 gagnants (ci-après dénommés "les Gagnants").

Les Gagnants sont sujets à une vérification d'éligibilité, tel que requis par les termes du Règlement.

Les Gagnants seront informés de leur gain par email ou par courrier.

3 jours après réception de l'email ou du courrier annonçant le gain, les Gagnants devront signer et renvoyer un affidavit d'éligibilité/responsabilité, ainsi qu'une décharge de publicité (collectivement appelé "Décharge") (lorsque juridiquement imposé).

Si le Gagnant ne renvoie pas ces documents dans les délais impartis, ou si la notification est retournée parce qu'elle n'a pas pu être distribuée, le Gagnant sera disqualifié du tirage au sort et un autre Gagnant sera sélectionné par la Société Organisatrice parmi les participants restants.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie totale ou partielle de quelque nature que ce soit, ni d'un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les Gagnants sont responsables des taxes, droits, coûts et frais associés au gain du Prix.

Le Prix sera livré au domicile des Gagnants en une seule fois.

Article 8 - Remboursement des frais pour la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée dans les trente jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi):

1. Les frais de communication téléphonique (connexion internet au Site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16 €, à ce jour) sur simple demande écrite adressée à :

La Collective des amandes de Californie,
Suite 6, Censeo House, 6 St Peters Street,
St Albans, Herts, AL1 3LF,
Attn: Tirage au sort 2014-2015 Almonds.fr

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du Participant et son prénom, l'adresse électronique et postale du Participant (tous ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription), un relevé d'identité bancaire (RIB) et une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Il est précisé que seul le Participant utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés. Tout autre accès internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

2. Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer l'envoi d'une demande de remboursement des frais de connexion internet ou une demande de règlement du jeu, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagné d'un RIB) adressée à l'adresse du Jeu:

La Collective des amandes de Californie,
Suite 6, Censeo House, 6 St Peters Street,
St Albans, Herts, AL1 3LF,
Attn: Tirage au sort 2014-2015 Almonds.fr

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même RIB.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de ladite demande.

Article 9 - Dépôt et modification du Règlement

Le Règlement est déposé en l'Etude de Maître Franck GOUGUET, Huissier de Justice à Paris, sis 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il est également disponible à la consultation depuis le Site.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 31 juillet 2015 23h59 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

La Collective des amandes de Californie,
Suite 6, Censeo House, 6 St Peters Street,
St Albans, Herts, AL1 3LF,
Attn: Tirage au sort 2014-2015 Almonds.fr

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants sur le Site.

Toutes modifications substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants sur le Site qui devront s'y soumettre en tant qu'avenants au Règlement.

Article 10 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet, ainsi qu'en cas de détournement de données et risques de contamination par d'éventuels virus

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant (s) ne pourrai (en)t parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité après la remise de la Dotation aux Gagnants.

Si la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 - Loi "Informatique et Libertés"

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au jeu, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elle sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation de la politique de confidentialité jointe en annexe 1.

Le participant est informé et accepte que les données liées à votre participation puissent être transférées et utilisées aux États-Unis afin d'administrer le Jeu.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à:

La Collective des amandes de Californie,
Suite 6, Censeo House, 6 St Peters Street,
St Albans, Herts, AL1 3LF,
Attn: Tirage au sort 2014-2015 Almonds.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice :

La Collective des amandes de Californie,
Suite 6, Censeo House, 6 St Peters Street,
St Albans, Herts, AL1 3LF,
Attn: Tirage au sort 2014-2015 Almonds.fr

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.